

Bureau du ministre
Boîte postale 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Le 11 mai 2018

Madame Shaila Anwar
Greffière du Comité
Direction des comités
Sénat du Canada
Salle 1019, édifice Chambers
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Madame,

Le gouvernement du Yukon tient à exprimer sa gratitude pour cette occasion de participer au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Le gouvernement du Yukon a travaillé à l'élaboration d'un régime législatif qui s'harmonise au projet de loi C-45 proposé par le gouvernement du Canada et qui reconnaît davantage le contexte unique du Yukon. Le 24 avril 2018, la *Loi du Yukon sur le contrôle et la réglementation du cannabis* a reçu la sanction royale. À l'heure actuelle, le gouvernement du Yukon se prépare en vue de la légalisation en élaborant des règlements à l'appui, en créant et en menant des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public et en rendant opérationnels des systèmes qui permettront la vente sécuritaire et responsable du cannabis.

Plutôt que de témoigner devant le Comité permanent, je fournis les renseignements demandés par écrit au nom du gouvernement du Yukon. Le reste de la présente lettre comprend ces renseignements.

Quelles mesures votre gouvernement s'engage-t-il à prendre pour appliquer le projet de loi C-45 en ce qui concerne les points suivants :

a. Mesures législatives prises à ce jour

Le projet de loi 15, la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*, a reçu la sanction royale pendant la session du printemps du gouvernement du Yukon. La *Loi* régira la distribution, la vente au détail, la consommation, la culture personnelle et la possession de cannabis au Yukon.

En plus de l'élaboration d'une loi pour le Yukon, le gouvernement a commencé à travailler à la création de règlements, lesquels devraient être élaborés et promulgués progressivement.

Toutes les mesures législatives sont axées sur la lutte contre les activités illégales et criminelles et sur l'établissement de priorités en matière de santé, de sécurité et de réduction des méfaits.

b. Restrictions quant à l'usage en public

Une personne âgée de 19 ans ou plus ne pourra consommer du cannabis que dans une maison (résidence) et sur une propriété adjacente ou dans un autre endroit où la réglementation le permet. Le Yukon a adopté une approche prudente à l'égard de la consommation en interdisant la consommation dans les lieux publics.

D'autres restrictions ont été créées pour protéger les travailleurs des services essentiels qui peuvent entrer dans une résidence privée, les enfants qui fréquentent une garderie, un centre préscolaire ou autre service de garde agréé, et les personnes qui vivent dans des établissements publics (p. ex. centres de soins de longue durée, foyers de groupe, etc.).

c. Distribution, vente et taxation

La distribution sera effectuée par l'entremise d'une société d'État. La *Loi* prévoit des options de vente au détail publique et privée.

Le gouvernement du Yukon appliquera la taxe d'accise proposée par le gouvernement du Canada.

d. Âge minimal

Les personnes âgées de 19 ans et plus pourront posséder, consommer, acheter et cultiver du cannabis.

e. Initiatives de santé publique

Dans le cadre de nos délibérations et de nos décisions stratégiques, nous avons évalué chaque décision en fonction de l'impact qu'elle aurait sur les taux de consommation élevés du Yukon et l'état actuel de normalisation, particulièrement en ce qui concerne nos jeunes.

À ce titre, le gouvernement du Yukon collabore directement avec nos jeunes depuis novembre 2017. Nous avons profité de chaque occasion pour obtenir des conseils sur les approches éducatives et les méthodes de communication les plus efficaces pour les jeunes Yukonnais, tout en élargissant notre compréhension de ce que l'on sait ou non des effets de la consommation de cannabis.

Le gouvernement du Yukon s'efforce d'informer et d'éduquer les Yukonnais au sujet du cannabis. Nous nous engageons à mener une campagne d'éducation du public qui porte sur diverses questions sociales et de santé.

f. Sécurité au travail

Le gouvernement du Yukon a créé un sous-comité pluridisciplinaire chargé d'examiner les répercussions de la légalisation du cannabis en milieu de travail. Ce groupe comprend des organismes de surveillance et de réglementation de la sécurité au travail, des syndicats et des fonctionnaires de divers ministères.

Le travail de ce sous-comité comprend un examen de la législation et des étapes vers l'élaboration d'une politique pour le gouvernement du Yukon. Cette nouvelle politique tiendra compte des obligations légales de l'employeur tout en tenant compte des droits des employés. Toutes les formes de facultés affaiblies sont prises en considération afin de s'assurer que la politique est structurée, complète et cohérente.

En plus du travail d'élaboration de la politique en cours, la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon s'efforce de sensibiliser les employeurs et les employés à toutes les formes de facultés affaiblies en milieu de travail, particulièrement en ce qui concerne les milieux de travail essentiels à la sécurité et à la prise de décisions.

g. Limites de possession

Seules les personnes âgées de 19 ans et plus seront autorisées à posséder du cannabis. Le cannabis détenu par une personne doit avoir été légalement acheté d'une personne autorisée à vendre du cannabis au Yukon ou cultivé pour usage personnel, comme le permet la *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*.

La limite pour la possession personnelle de cannabis en public sera de 30 grammes de cannabis séché, ou une quantité équivalente d'un autre produit de cannabis légal.

De plus, la *Loi* exige qu'une personne qui est en possession de cannabis prenne des mesures raisonnables pour s'assurer qu'aucun jeune ne puisse avoir accès au cannabis.

h. Mesures concernant la conduite avec facultés affaiblies

Le gouvernement du Yukon attend l'application des amendements envisagés pour le projet de loi C-46 visant à renforcer les articles du Code criminel relatifs à la conduite et au transport. Le gouvernement du Yukon n'a pas apporté de changements importants à ses lois sur la conduite automobile en raison de la légalisation du cannabis. Le gouvernement du Yukon maintiendra des sanctions administratives limitées à l'égard de la conduite avec facultés affaiblies. Un examen de notre *Loi sur les véhicules automobiles* en vue de renforcer un certain nombre d'articles, y compris les sanctions administratives à l'égard de la conduite avec facultés affaiblies, est en cours.

i. La culture à la maison

Une personne âgée de 19 ans ou plus pourra cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis pour son usage personnel, à condition que les plantes soient cultivées à partir de graines ou de matériel végétal obtenu légalement. Quatre plantes est le nombre maximum permis par maison.

j. Lieux de consommation

La *Loi* limitera la consommation aux résidences privées et aux propriétés adjacentes, lorsque le propriétaire le permet, tout en prévoyant la possibilité de permettre la consommation dans d'autres lieux à l'avenir (p. ex. au moyen d'un processus de délivrance de permis).

k. Politiques propres aux Autochtones

Le gouvernement du Yukon collabore avec les gouvernements des Premières Nations du Yukon pour discuter de la légalisation et a utilisé l'information obtenue grâce à ses activités de consultation pour façonner la *Loi du Yukon sur le contrôle et la réglementation du cannabis*.

2. Veuillez préciser si votre gouvernement a d'autres recommandations ou préoccupations concernant la mise en œuvre de cette loi dans votre province ou territoire.

L'accès aux propositions de règlement apporterait une plus grande certitude dans l'élaboration des règlements à l'échelle territoriale, ce qui, à son tour, apporterait une grande certitude aux municipalités. Le fait d'exiger des administrations qu'elles attendent l'adoption de la *Loi* et la version définitive des règlements peut entraîner des risques liés aux coûts et aux calendriers.

J'espère que l'information contenue dans cette lettre répond à vos questions.

Cordialement,

Tracy-Anne McPhee,
Ministre de la Justice et procureure générale